Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_07-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 02 octobre 2025 à 18 h 30

Délibération n°2025/10/07

Date de la convocation	25 septembre 2025
Nombre de membres en exercice	***25***
Nombre de membres présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	6
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	0
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*3*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*2*

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Eric PEREDES et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA et Monique SAEZ ;
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :
Poste vacant

Membres sans voix délibérative présents :
Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Mesdames Laïla ACHKAR (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Éric PEREDES) et Rémi NICOLAS (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Christine DEMAY (pouvoir à Chantal BOURNETON) et Stéphanie ROY (pouvoir à Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 17/10/2025 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_07-DE

Avenant N°1 à la convention de partenariat global Mairie/Centre Social ESCAL

Rapportrice : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/12/18 du 18 décembre 2024 relative à la Convention de Partenariat Globale entre la mairie et le Centre Social ESCAL ;

VU les statuts de l'Etablissement public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, modifiés le 22 juillet 2025 et notamment leurs articles 3 et 8 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des modalités de partenariat entre les communes du bassin Garrigues et le Centre Social ESCAL et de facturation des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Mas Praden pour les enfants des communes extérieures à Marguerittes, de contractualiser un avenant à la convention de partenariat global entre la Mairie et le Centre Social ESCAL ;

2. Eléments de contexte

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus des communes de Bezouce, depuis 2018, puis de Lédenon, depuis 2020, ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de Marguerittes.
Ces communes ont donc conventionné avec le Centre Social ESCAL pour fixer les modalités techniques et financières, afin que les enfants de ces communes bénéficient des mêmes modalités d'inscription (dates d'inscription et tarifs) que les Marguerittois en contrepartie du versement d'un montant forfaitaire par jour et par enfant.

La commune de Cabrières a également souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden selon les mêmes modalités à partir du 1er septembre 2025.

Dans ce cadre, la commune de Marguerittes fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH moyennant un reversement de la part du Centre Social ESCAL en fonction de deux cas de figure distincts :

- ✓ à hauteur de 2,80 € par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration pour les communes partenaires du bassin de vie Garrigues ;
- ✓ à hauteur de 6,20 € par jour et par enfant, correspondant aux charges réelles de restauration pour les autres communes.

Auparavant cantonné aux communes de Bezouce et Lédenon jusqu'à fin août 2025, le reversement relatif aux repas des communes partenaires concernera les enfants de la commune de Cabrières à compter du 1er septembre 2025.
Le reversement relatif aux repas pour les autres communes entrera également en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Publié le : 17/10/2025 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-930043245-20251002-DEL_2025_10_07-DE

3. Incidence financière

La recette issue de cette décision est prévue sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'inscription, par avenant à la convention de partenariat global Mairie-Centre social ESCAL, du principe reversement :

- ✓ D'un montant de 2,80 € par jour et par enfant concernant les repas des enfants des communes partenaires du bassin de vie Garrigues ;
- ✓ D'un montant de 6,20 € par jour et par enfant concernant les repas des enfants des autres communes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat global Mairie-Centre Social ESCAL et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Avenant n° 1 à la convention de partenariat global Mairie-Centre social ESCAL

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

La Présidente de Séance

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Frédérique CONDET
1ère Vice-présidente du *Centre Social ESCAL*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 17/10/2025 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42310